



Modification du PAL

Carrière Sous-les-Vanels



Enquête publique

14 octobre 2020

urbaplan

PILOTE

urbaplan

Marie Davet

AMENAGEMENT, URBANISME

urbaplan

boulevard de pérolles 31

1700 Fribourg

+41 26 322 26 01

www.urbaplan.ch

certifié iso 9001:2015

Sommaire

1. INTRODUCTION	5
1.1 Modification du PAZ	5
2. CONFORMITE AU PDCANT	7
3. PROCEDURE ET INFORMATION	11
4. MODIFICATION DU PAZ	13
4.1 Etat avant modification 1:5'000	13
4.2 Etat après modification 1:5'000	13
5. APPROBATION	15
6. ANNEXE	17

1. Introduction

Ce document constitue le rapport d'aménagement au sens de l'art. 47 OAT. Il explique et justifie les mesures d'aménagement prises ainsi qu'il démontre leur conformité aux buts et principes de l'aménagement du territoire.

Il compose, avec le rapport technique et ses annexes (pbplan ag, 2020), le dossier de demande pour la mise en conformité et l'autorisation d'exploitation au sens de l'art. 155 LATeC pour la carrière Sous-les-Vanels, sise à la commune de Val-de-Charmey.

La présente démarche est indépendante de la révision générale du plan d'aménagement local (PAL). Seul le plan d'affectation des zones (PAZ) est modifié. La version révisée de l'art. 36 « Zone d'extraction des matériaux, ZEM » du règlement communal d'urbanisme (RCU) est jointe en annexe, à titre indicatif.

1.1 Modification du PAZ

La mise en conformité de la partie exploitée hors zone légalisée de la carrière Sous-les-Vanels implique une mise en ZEM – secteur III – de 560 m².

Tab. 1 : Dimensionnement et bilan des zones à bâtir sur les art. 457aa et 5000 RF.

Art. RF	Surface en vigueur [m ²]	Surface révisée [m ²]	Bilan [m ²]
Art. 457aa RF	9'151	9'641	+ 490
Art. 5000 RF	1'387	1'457	+ 70
Total	10'538	11'098	+ 560

La partie autorisation d'exploitation au sens de l'art. 155 LATeC du présent dossier n'implique aucune mise en zone supplémentaire.

Tel que convenu avec le SeCA, la question du décalage de la ZEM (voir chap. 2.2 du rapport technique) sera réglée par de la révision du PAL.

2. Conformité au PDCant

Ce chap. vérifie la conformité de la présente modification du PAL au Plan directeur cantonal (PDCant) approuvé le 1^{er} mai 2019 et le 19 août 2020.

A l'exception de certains thèmes particuliers (ex. les surfaces d'assollement), seules les thématiques concernées sont traitées.

URBANISATION ET EQUIPEMENT

T101 Territoire d'urbanisation

Une ZEM ne constitue pas une zone à bâtir au sens de l'art. 50 LATeC. Il s'agit d'une zone spéciale.

Selon le PDCant, une extension de zone spéciale est autorisée en dehors du territoire d'urbanisation si 1. son implantation est démontrée, 2. que son dimensionnement est limité à l'emprise du projet et, 3. que son utilisation est limitée à l'exercice de l'activité pour laquelle elle est approuvée.

L'extension de ZEM III pour 560 m² répond à ces trois critères puisqu'il s'agit d'une mise en conformité et d'une demande d'autorisation d'exploitation d'une carrière déjà exploitée (renouvellement du permis).

Cette modification du PAL est conforme, pour cette thématique, au PDCant.

MOBILITE

T202 Transport individuel motorisé

La mise en ZEM III répondant à un besoin de mettre en conformité une exploitation et cette extension n'induisant aucune augmentation de la production annuelle du site, aucune modification de la charge de trafic n'est attendue. Son accès n'est pas modifié.

Cette modification du PAL est conforme, pour cette thématique, au PDCant.

ESPACE RURAL ET NATUREL

T301 Surfaces d'assollement + T306 Espace forestier

Aucune surface d'assollement, surface agricole utile ou espace forestier n'est impacté par cette modification du PAL, qui est par conséquent conforme, pour ces thématiques, au PDCant.

T307 Biotopes + T309 Espèces + T311 Paysage

La carrière Sous-les-Vanels, contiguë à la Jogne et au site de reproduction de batraciens d'importance locale FR31 « Sous les Vanils », accueille probablement des amphibiens dans ses bassins de décantation, selon le préavis du SFN.

Le rapport technique relève quant à lui qu'aucun amphibien n'a été observé dans ces bassins et rappelle qu'aucun biotope itinérant d'importance fédérale ou cantonale n'est inscrit dans la carrière.

La mise en œuvre du concept de biotopes itinérants et le suivi annuel préconisés par le préavis du SFN semble disproportionnés. Les bassins actuels seront conservés (voir chap. 6 du rapport technique) et ne seront pas vidangés durant la période de reproduction des amphibiens (au printemps, voir chap. 4.3 du rapport technique).

L'exploitant du site contrôle régulièrement si la carrière est colonisée par des néophytes envahissantes.

Cette modification du PAL est conforme, pour cette thématique, au PDCant.

T310 Dangers naturels

Le site de la carrière est concerné par plusieurs types et degrés de dangers naturels. Le chap. 4.4 du rapport technique traite en détail de cette thématique.

Cette modification du PAL est conforme, pour cette thématique, au PDCant.

T311 Paysage

La falaise représente un élément paysager à prendre en compte ainsi qu'un biotope potentiellement rare et sensible, notamment pour la flore.

Selon conditions du service cantonal compétent (SFN), la remise en état du site est traitée par le chap. 6 du rapport technique. Si le planning prévu est respecté, la remise en état du site sera terminée en 2032.

Cette modification du PAL est conforme, pour cette thématique, au PDCant.

ENVIRONNEMENT

T403 Aménagement et entretien des cours d'eau et étendues d'eau

L'eau provenant de la falaise a été canalisée à ses pieds suite à des problèmes de turbidité dans la Jogne au printemps 2020.

Grâce à cette mesure, il n'y a plus de turbidité, car les machines ne traversent plus le plan d'eau (chap. 4.3 du rapport technique).

Cette modification du PAL est conforme, pour cette thématique, au PDCant.

T404 Évacuation et épuration des eaux

L'exploitation de la carrière ne rejette aucune eau polluée. Les eaux non polluées sont traitées par un système de bassins de décantation. Le PGEE n'est pas impacté.

Cette modification du PAL est conforme, pour cette thématique, au PDCant.

T405 Eaux souterraines

La carrière est en secteur Au, destiné à protéger les eaux souterraines exploitables.

Selon le chap. 4.2 du rapport technique, l'extension de la ZEM III n'augmente pas le danger de pollution des sources par rapport au permis existant.

Cette modification du PAL est conforme, pour cette thématique, au PDCant.

T408 Lutte contre le bruit

Ni le volume d'exploitation ni la charge de trafic ne sont modifiés. Aucune augmentation des nuisances liées au bruit routier n'est par conséquent attendue.

Cette modification du PAL est conforme, pour cette thématique, au PDCant.

T409 Protection des sols

Selon le préavis d'examen préalable du SAgrri, le secteur mis en conformité comprenait des sols superficiels peu productifs.

En affectant 560 m² de zone spéciale sur un sol de qualité moindre, cette modification du PAL est conforme quantitativement et qualitativement au PDCant.

T414 Exploitation des matériaux

La carrière Sous-les-Vanels n'est pas un secteur prioritaire selon le plan sectoriel pour l'exploitation des matériaux (PSEM), qui la désigne comme un secteur d'exploitation potentielle de roches de type calcaire.

Le préavis d'examen préalable du présent dossier indique qu'aucun critère d'exclusion retenu au moment de l'élaboration du PSEM se s'oppose à une exploitation de roche sur ce site. Aussi, le SeCA considère-t-il que l'extension de ZEM III (mise en conformité) se justifie tant par les bases légales fédérales que par la planification cantonale, et que ce projet ne nécessite pas d'être évalué sous l'angle de la clause du besoin.

Cette modification du PAL est conforme, pour cette thématique, au PDCant.

3. Procédure et information

Le présent rapport a été validé par la Commune de Val-de-Charmey. Il tient lieu d'information à la population.

Seuls les éléments modifiés dans le cadre de cette procédure et qui font partie du dossier d'affectation pourront faire l'objet d'oppositions, durant l'enquête publique, au sens des art. 83ss LArTEC.

ZONES A BATIR



zone d'extraction de matériaux III

AUTRES ZONES



zone agricole



aire forestière

SECTEURS SUPERPOSES

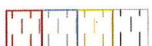
dangers naturels selon carte de danger
(danger élevé, modéré, faible, résiduel et indicatif)



mouvement de terrain (chutes, laves, glissement)



avalanches



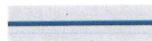
crues

ELEMENTS PROTEGES SUPERPOSES



bien culturel mis sous protection: catégorie 2

INFORMATIONS INDICATIVES



cours d'eau à ciel ouvert

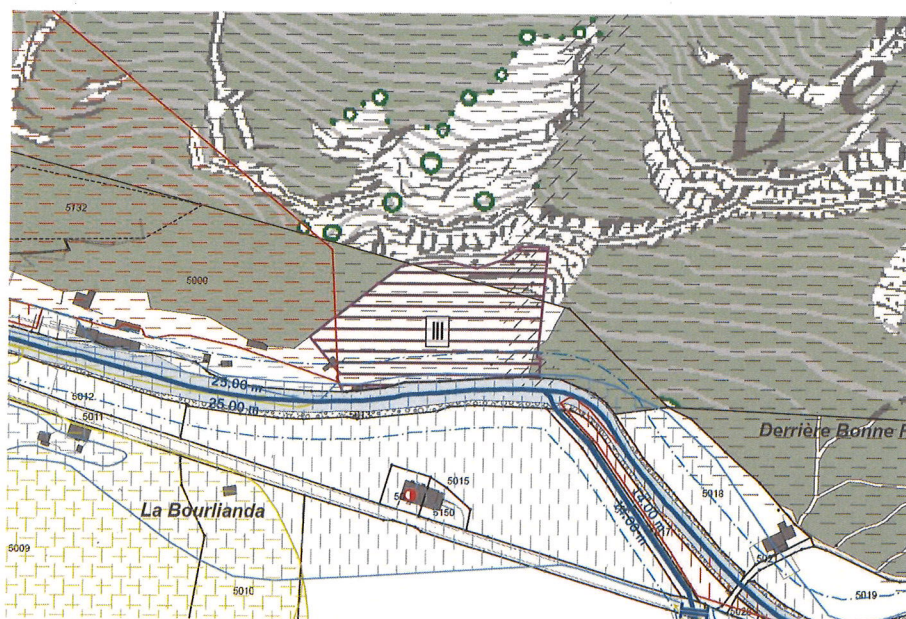


espace réservé modulé / limite de construction modulée

4. Modification du PAZ

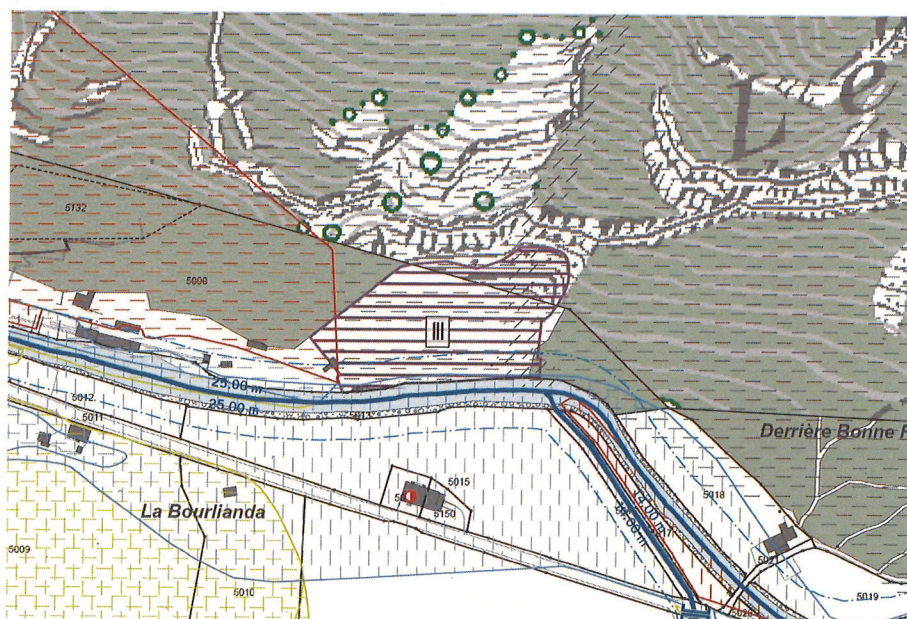
4.1 Etat avant modification

1:5'000



4.2 Etat après modification

1:5'000



5. Approbation

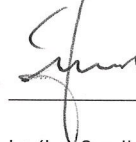
1. Mis à l'enquête publique

par parution dans la Feuille officielle (FO) n° **47**
du **20.11.2020**

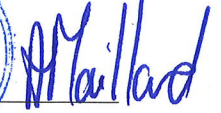
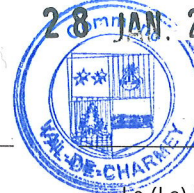
2. Adopté par le Conseil communal de Val-de-Charney

lors de sa séance du

28 JAN. 2021

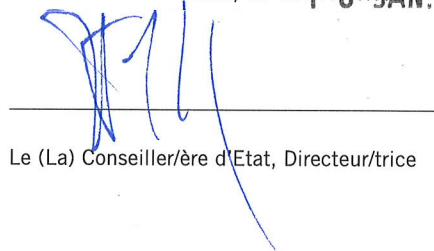


Le (La) Syndic/que



Le (La) Secrétaire

3. Approuvé par la Direction du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et
de l'environnement, le ...**1.0 JAN. 2024**



Le (La) Conseiller/ère d'Etat, Directeur/trice



6. Annexe

Article 36 Zone d'extraction des matériaux, ZEM

1. Destination

Cette zone est destinée à l'exploitation d'une carrière.

I - Carrière de Tatüren

Extraction des matériaux, concassage, recyclage, traitement et stockage des matériaux extraits.

II- Carrière Buchs

Extraction et traitement de matériaux, recyclage et tri de matériaux propres.

III- Carrière Sous les Vanel

Extraction et traitement de matériaux, recyclage et tri de matériaux propres et production de béton.

2. Degré de sensibilité

DS = IV selon l'OPB

3. Constructions

et installations autorisées

I - Carrière de Tatüren

Seules les constructions nécessaires pour l'exploitation de la carrière sont autorisées dans cette zone. Il s'agit notamment des couverts ou abris pour machines et des constructions nécessaires pour le besoin des ouvriers.

Les constructions devront disparaître lors de la remise en état du site.

II - Carrière Buchs

Installations nécessaires à l'exploitation et au traitement des matériaux

III - Carrière Sous les Vanel

Installations nécessaires à l'exploitation, au traitement des matériaux et à la production de béton.

